

Adresse : Stadt Münster • 48127 Münster

Klemensstr. 10

Auskunft erteilt:  
Herr Engbert  
Zimmer: 658  
Telefon: 0251/492 - 40 54  
Telefax: 0251/492 - 77 23  
E-Mail:  
EngbertW@stadt-muenster.de  
Sprechzeiten:

Date et références de votre courrier :  
2017 16:38:54

Mes références (veuillez préciser) :  
40.22.0004

Münster, dimanche 13 août

### Inscription de votre enfant à l'école primaire (Grundschule) pour l'année scolaire 2018/2019

Chers parents, chères personnes investies de l'autorité parentale,

L'année prochaine, votre enfant commencera une nouvelle étape de sa vie. Il/Elle aura atteint l'âge de scolarisation obligatoire et ira à l'école après les vacances d'été de 2018.

Vous pouvez inscrire votre enfant dans une école confessionnelle, en l'occurrence une école primaire catholique ou protestante ou dans une école communale de la Ville de Münster.

Pour la procédure d'inscription, je souhaite vous communiquer les informations suivantes :

Les directions des écoles primaires de la ville accepteront les inscriptions du

**8 au 14 novembre 2017.**

Veuillez **impérativement prendre rendez-vous dans la semaine du 16 au 20 octobre 2017** (vacances d'automne du 23 octobre au 4 novembre 2017) avec la direction de l'école primaire souhaitée. Ainsi, des temps d'attente prolongés seront évités.

La directrice ou le directeur de l'école aimerait rencontrer votre fils/fille avant qu'il/elle commence l'école. Par conséquent, veuillez venir avec votre enfant lors de l'inscription.

Pour l'inscription, vous devrez présenter le certificat de naissance de votre enfant ou le livret de famille et votre pièce d'identité ou un certificat de résidence (Meldebescheinigung). **Veuillez également apporter le formulaire d'inscription ci-joint rempli pour l'inscription.**

Vous pouvez vous faire une idée plus précise de l'école primaire souhaitée lors des soirées d'informations ou des « journées portes ouvertes ». Une liste des dates de ces événements d'informations organisés par les écoles est jointe à ce courrier.

En ce qui concerne la procédure d'inscription pour l'année scolaire 2018/19, il convient de noter que lors de la composition des classes l'effectif prédéfini par le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie ne doit pas être dépassé dans les écoles. Cela définit le nombre total de cours préparatoires à prévoir dans la Ville de Münster et le nombre de ces classes qui peuvent être ouvertes dans chaque école.

...

**Konten der Stadtkasse**  
Sparkasse Münsterland Ost  
Vereinigte Volksbank Münster eG  
Deutsche Bank Münster  
(und andere)

IBAN DE10 4005 0150 0000 0007 52  
IBAN DE21 4016 0050 0004 2008 00  
IBAN DE25 4007 0080 0047 0005 00

BIC WELADED1MST  
BIC GENODEM1MSC  
BIC DEUTDE33400

**Zentrale Verbindungen**  
Hauptvermittlung (0251) 492-0  
Telefax (0251) 492-7700  
Stadtverwaltung@stadt-muenster.de  
www.muenster.de/stadt

Selon les inscriptions reçues et la formation possible des classes dans les différentes écoles primaires, il n'est pas possible de garantir que tous les enfants seront acceptés à l'école primaire à laquelle ils ont été inscrits.

Au cas où le nombre d'élèves inscrits dans une école primaire serait supérieur au nombre d'élèves pouvant être acceptés, l'école déterminera tout d'abord pour quels enfants il s'agit de l'**école la plus proche**. Dans les écoles confessionnelles, les enfants ayant une confession concordante seront acceptés en priorité.

Si l'école dispose alors encore de places libres, les critères suivants s'appliquent :

- enfants ayant déjà un frère ou une sœur fréquentant l'école primaire concernée,
- la longueur du trajet jusqu'à l'école.

En outre, si l'école a encore des places disponibles, des enfants pour lesquels il **ne s'agit pas de l'école primaire la plus proche** peuvent également être acceptés. Pour cela, les critères suivants s'appliquent :

- enfants ayant déjà un frère ou une sœur fréquentant l'école primaire concernée,
- la longueur du trajet jusqu'à l'école.

Les décisions finales quant à l'acceptation à l'école souhaitée devraient être prises en mars 2018.

Si votre enfant n'a pas pu être accepté à l'école primaire que vous souhaitez, la direction de l'école primaire où vous avez inscrit votre enfant vous informera et vous conseillera.

Les frais de transport de l'élève seront pris en charge si vous inscrivez votre enfant à l'école primaire confessionnelle ou communale **la plus proche ayant des places disponibles** lorsque le trajet à pied **le plus court** dépasse deux kilomètres.

Vous pouvez obtenir des informations sur l'école et la scolarisation en consultant les pages Internet de l'Office pour l'école et la formation (Amt für Schule und Weiterbildung) à l'adresse : [www.stadt-muenster.de/bildung](http://www.stadt-muenster.de/bildung).

Des renseignements sur l'enseignement et le suivi spécifiques y sont également disponibles. Les coordonnées des différentes écoles et leurs sites Internet sont aussi indiqués.

Vous y trouverez des informations utiles relatives au trajet jusqu'à l'école, aux subventions, aux langues et à l'intégration.

Monsieur Engbert (n° de tél. 0251- 492 4054) et Madame Pusch (n° de tél. 0251- 492 4051) de l'Office pour l'école et la formation (Amt für Schule und Weiterbildung) répondront volontiers à vos questions.

Je souhaite dès maintenant à votre enfant une bonne rentrée à l'école, de la réussite et surtout beaucoup de plaisir dans son école primaire.

Sincères salutations,  
p.p.

Ehling  
Responsable de l'Office pour l'école et la formation (Amt für Schule und Weiterbildung)

Le contenu de ce courrier en français est disponible ici : [www.stadt-muenster.de/schulamt](http://www.stadt-muenster.de/schulamt). (Français)